

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental ordinaire, fondamental spécialisé, secondaire ordinaire, secondaire spécialisé, promotion sociale, internats, homes d'accueil, CDPA, CPMS

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 1/9/2012
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Dispositif - Aide - Chefs -
Etablissement

Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des Etablissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Directions des Internats et des Homes d'Accueil de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Directions des Etablissements de l'enseignement de Promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Directions des Centres de Dépaysement et de Plein Air de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Directions des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Didier Leturcq, Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service des Relations avec les Etablissements scolaires (Responsable: Pierre Ercolini)

Nom et prénom	Téléphone	Email
Maire David	02/690.81.59	david.maire@cfwb.be
Vanhelleputte Christel	02/690.81.64	christel.vanhelleputte@cfwb.be

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer de la mise en place, à partir du 1^e septembre 2012, du dispositif d'aide aux chefs d'établissement annoncé dans la circulaire n°3615 du 16/6/2011.

Vous trouverez ci-après des informations concernant son fonctionnement, ses objectifs et la manière de demander l'aide.

Je souhaite néanmoins attirer votre attention sur certains outils qui sont déjà à votre disposition en cas de besoin.

Sur le site internet du réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, www.restode.cfwb.be, vous pouvez trouver diverses informations qui vous aideront dans votre tâche de chef d'établissement, notamment, en ce qui concerne l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, des **Vade-mecum** reprenant les différentes tâches qui incombent à un chef d'établissement, les références des textes réglementaires qui les régissent, un agenda, des explications à propos de la gestion des élèves, du personnel, à propos de l'inspection et bien plus encore.

Des dispositifs d'aide inter-réseaux sont également mis en place au niveau de la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire. Entre autres, les **équipes mobiles** interviennent à la demande du chef d'établissement. A la différence de notre dispositif, elles n'interviennent toutefois que dans le cadre de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé. Par ailleurs, si l'aide que notre dispositif veut apporter est centrée sur le chef d'établissement (ou l'équipe de direction, *cf infra*), l'intervention des équipes mobiles peut, elle, concerner également les jeunes, des tiers et les membres du personnel. Les équipes mobiles effectuent essentiellement leur travail dans le cadre relationnel alors que notre nouveau dispositif sera plus large puisqu'il pourra concerner également les questions administratives et pédagogiques. Pour tout renseignement à propos des équipes mobiles, je vous invite à vous reporter à la circulaire 4104 du 16/8/2012, Annexe 19.

J'attire aussi votre attention sur le fait que les réunions des **Districts socio-pédagogiques** peuvent être l'occasion de poser des questions à des collègues et d'échanger des expériences ou des informations, et sur le fait que les Président(e)s des Districts peuvent relayer vos questions ou interrogations auprès du **Conseil pédagogique**.

La présente circulaire remplace la circulaire 3615 du 16/6/2011.

En espérant que le dispositif mis en place répondra à vos besoins, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

Dispositif d'aide aux chefs d'établissement du réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Table des matières

Préambule	2
A qui s'adresse le dispositif ?	3
La notion d' « aide »	3
De l'aide, dans quel domaine ?	3
Par qui l'aide sera-t-elle apportée ?	4
Comment activer l'aide ?	5
Formulaire de demande	6

Préambule

Le dispositif qui vous est présenté ci-après sera géré, au sein du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le Service des Relations avec les Etablissements scolaires.

Aucun lien ne sera établi avec la Direction des Affaires disciplinaires.

Vous pouvez donc activer ce dispositif en toute **confiance**, l'aide qui vous sera apportée au travers de ce dispositif ne pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Faire appel à ce dispositif ne sera en rien une entrave à votre carrière. En créant ce dispositif, le Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans une **démarche d'aide** aux chefs d'établissement et de pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le respect de l'intérêt de l'élève, qui est au cœur des préoccupations du réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, **il s'agit de permettre à tous les chefs d'établissement de bénéficier de l'appui du réseau dans la résolution des problèmes qu'ils peuvent rencontrer.**

Le fonctionnement de ce dispositif sera évalué régulièrement. Cette analyse débouchera sur la mise en ligne, sur l'intranet de notre réseau d'enseignement qui sera opérationnel à partir du mois de septembre 2013, des bonnes pratiques et des réponses apportées aux questions les plus fréquemment posées.

A qui s'adresse le dispositif ?

Aux Chefs d'établissement¹ :

- de l'Enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé ;
- de l'Enseignement de Promotion sociale ;
- des Internats et des Homes d'Accueil ;
- des Centres de Dépaysement et de Plein Air ;
- des Centres psycho-médico-sociaux.

Si la nécessité s'en fait sentir, l'aide pourra s'étendre, à la demande du chef d'établissement, aux membres d'un staff de direction (par exemple le directeur de l'école fondamentale annexée, l'administrateur de l'internat annexé, le comptable, l'économiste, le Proviseur, le Chef de travaux ou le Chef d'atelier). Par ailleurs, *uniquement* dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement, le travail pourra s'étendre à l'ensemble de l'équipe éducative.

La notion d' « aide »

Le dispositif remplit essentiellement un rôle d'aide et de conseil.

Le pouvoir décisionnel restera toujours la prérogative du chef d'établissement.

L'aide apportée, les conseils donnés, le seront par des **gens d'expérience**, sous forme d'**accompagnement**.

De l'aide, dans quel domaine ?

Trois grands axes d'intervention, auxquels répondent trois équipes, ont été déterminés.

1. L'axe administratif

Dans le cadre de cet axe, il s'agira d'apporter une aide aux chefs d'établissement en difficulté dans le traitement de certains de leurs dossiers ou face à un problème pointu. L'aide apportée inclura les questions relatives à la gestion financière et matérielle.

Quelques exemples : mises en application de mesures décrétales ou de réformes en cours, capital périodes, N.T.P.P., sécurité, hygiène, organes de pilotage d'un établissement, transports scolaires, outils informatiques de gestion, programmation, ...

¹ Si un directeur ou un administrateur d'une section fondamentale annexée ou d'un internat annexé souhaitent obtenir de l'aide, ils veilleront à introduire leur demande *via* le chef d'établissement.

2. L'axe pédagogique

Dans le cadre de cet axe, les chefs d'établissement pourront être accompagnés dans la mise en œuvre et l'appui à un projet innovant, dans la diffusion d'initiatives nouvelles de l'équipe pédagogique, dans leur participation à un appel à projets, dans la mise en application de mesures décrétales ou de réformes en cours, dans leur réflexion à propos d'un taux d'échecs trop important, ...

3. L'axe relationnel

Trois types d'intervention pourront avoir lieu dans le cadre de cet axe :

- a. « *relationnel pur* ». Accompagnement et soutien du chef d'établissement qui rencontre un problème particulier avec une personne ou un groupe de personnes (internes ou externes) ;
- b. *élaboration du projet d'établissement* par la méthodologie de l'émergence. Une équipe de facilitateurs du projet d'établissement accompagne l'élaboration et la mise à jour du projet prévu à l'article 69 du décret *Missions* ;
- c. *événements d'exception*. Présence aux côtés du chef d'établissement, au moment ou après que s'est produite une situation inhabituelle, dramatique au plan humain et suscitant de l'émotion, générée par des faits inattendus et imprévisibles, dans un lieu et un moment en marge de ce que le chef d'établissement aurait pu imaginer en regard de l'exercice du travail au quotidien. Il s'agit d'un accompagnement du chef d'établissement uniquement, en toute discrétion, en toute liberté et dans le respect absolu de sa personne.

Par qui l'aide sera-t-elle apportée ?

Par des **Pairs**, en activité ou retraités, et par des **Chargés de Mission**.

En cas de besoin, ceux-ci passeront la main aux Formateurs du CAF, de Frameries ou aux Conseillers pédagogiques.

Chacune des équipes constituées en regard des axes susmentionnés est coordonnée par une personne :

- axe administratif : Pierre Ercolini (02/690.82.40)
- axe pédagogique : Fabrizio Primerano (02/690.80.43)
- axe relationnel : Marcel Wallens (0476/23.39.56)

A l'intérieur de l'axe relationnel, les équipes « Projet d'établissement » et « Événements d'exception » continuent de fonctionner.

L'équipe « Evénements d'exception » est coordonnée par Madame Liliane Verlent, 0476/878.740

Les autres membres de l'équipe « Evénements d'exception » sont actuellement :

- Anouk Discart, 0479/263.216
- Régine Leunen, 0479/759.917
- Claire Kagan, 0479/331.037
- Gerda Poot, 0475/437.849
- Catherine Praillet, 0477/480.881
- Patrick Pineur, 0479/290.272

Comment activer l'aide ?

En envoyant au Service général, par courrier ou courrier électronique, le **formulaire** annexé à la présente.

Adresse postale : Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service des Relations avec les Etablissements
boulevard du Jardin botanique 20-22
1000 BRUXELLES

Courrier électronique : equipesdaide@restode.cfwb.be

Vous noterez qu'il vous est demandé d'expliquer en quelques mots votre demande. Cela permettra à mes services, après vous avoir éventuellement contacté, de vous indiquer directement le nom de la personne ou des personnes apte(s) à répondre à votre question ou de déterminer, au sein du dispositif, l'équipe de personnes la mieux à même de vous apporter l'aide sollicitée.

En ce qui concerne les événements d'exception et **uniquement** pour ceux-ci, vu l'urgence, un contact téléphonique direct sera établi entre le chef d'établissement et l'une des personnes citées ci-dessus.

Dispositif d'aide aux chefs d'établissement du réseau d'enseignement organisé par
la Fédération Wallonie-Bruxelles
Formulaire de demande

Nom :

Prénom :

Etablissement :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courrier électronique :

Quel est l'objet de votre demande ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature